Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08 OCT. 2025
ID : 076-217602556-20251006-2025264DEC-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/264/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'**Eu**,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « **RESTONS JEUNES EN RETRAITE** », une salle à l'espace des Aulnes, propriété de la ville,

D E C I D E :

Article 1er – Il est conclu une convention de mise à disposition d'une salle, située dans l'Espace des Aulnes sur le site du stade Henri FRANCHET avec l'association « **RESTONS JEUNES EN RETRAITE** ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Article 2 – La mise à disposition est gratuite.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le six octobre deux-mille-vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)